



## REGLEMENT

### Concours d'arts visuels " Le Luc'IA"

#### **ARTICLE 1 - ORGANISATION**

Le service patrimoine de la commune du Luc organise un concours gratuit sous le vocable de : « Le Luc'IA ». Ce concours gratuit est ouvert à tous. La participation à celui-ci entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'exposition des œuvres et la remise des prix auront lieu uniquement le dimanche 20 septembre dans le cadre de la journée du patrimoine.

#### **ARTICLE 2 – THEME DU CONCOURS ET MODALITES**

Ce concours invite les participants à utiliser les outils d'intelligence artificielle pour mettre en valeur le patrimoine local.

Les œuvres doivent obligatoirement représenter un élément du patrimoine de la ville du Luc-en-Provence. (tour hexagonale, obélisque, château de Vintimille, fontaines ...) revisité par l'IA.

Modalités :

- utiliser les générateurs d'images par IA (ex : Gemini, DALL-E, Midjourney...)
- sur du papier photo ou glacé, orientation portrait, format A4
- inclure "Le Luc 2026"
- transmettre le prompt
- transmettre le visuel en JPG ou PNG par mail à [expotour@mairie-leluc.fr](mailto:expotour@mairie-leluc.fr)

#### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Sont admises à participer au concours toutes personnes physiques ou morales répondant aux critères développés dans le présent règlement.

Ne sont pas admis à participer au concours les membres du jury ainsi que toute personne ayant collaboré à son organisation.

L'organisateur ne remboursera en aucun cas les coûts liés à la réalisation, quels qu'ils soient, notamment ceux liés à l'acquisition de matériels ou au temps passé par les participants pour la réalisation, cette liste n'étant pas exhaustive.

Il existe 2 catégories de participants :

- La catégorie « Jeunesse ».

S'adresse à tous les jeunes de 12 à 18 ans

- La catégorie « adultes ».

A partir de 18 ans

Pour les mineurs, l'accès au concours se fera sous remise obligatoire du bulletin d'inscription validé et daté par le responsable légal (document joint au présent règlement).

#### **ARTICLE 4 : EXIGENCES TECHNIQUES - MODALITES D'ATTRIBUTION DU LOT MIS EN JEU**

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

La pertinence (reconnaissance du patrimoine lucois)

L'originalité de la vision artistique

La qualité esthétique du rendu final

Elle devra contenir la phrase indiquée dans l'article 2.

Le nom du participant ne devra pas être inscrit sur la réalisation, pas de signature.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION**

L'exposition a lieu uniquement le dimanche 20 septembre à l'occasion des journées du patrimoine. Toute participation adressée à l'organisateur après la date limite de dépôt ne sera pas prise en compte.

Les participants devront impérativement compléter le bulletin de participation joint au présent règlement et amener les œuvres entre le 01 et le 16 septembre à :

**Espace tour Hexagonale,**

Place Pasteur, 83 340 Le Luc en Provence,

Ouverts les mardis, mercredis, jeudis, samedis de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 et les  
vendredis de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00

Joignable au 04.94.60.74.51.

#### **ARTICLE 6 : ACCES ET REFUS DE PARTICIPATION**

Seules les participations complètes respectant les conditions du présent règlement seront prises en compte. L'exactitude des données transmises via le formulaire de participation est une condition impérative de la participation au concours.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute participation ne respectant pas les conditions du présent règlement ou incomplète, illisible, assortie d'erreurs, ou déposée en dehors des dates de dépôt.

Seront refusées toutes les participations accompagnées d'images contrevenant à l'ensemble de la législation en vigueur, notamment comportant du contenu :

- pornographique ou à caractère sexuel;
- visuel choquant ou violent;
- incitant à la haine;
- dangereux ou pernicieux;
- pouvant porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes susceptibles d'être identifiées au sein des images;
- comportant des menaces;
- montrant des cigarettes ou boissons alcoolisées dont l'apparition dans la vidéo est prohibée.

L'organisateur se réserve le droit de refuser tout dessin qui leur paraîtrait inapproprié, sans avoir à donner de justification, et sans que cette décision ne puisse faire l'objet d'aucun recours. Le refus d'une œuvre entraînera le rejet de la participation.

## **ARTICLE 7 : PUBLICATION DES RESULTATS DU CONCOURS**

L'identité (ou son pseudonyme) des lauréats pourra être publiée sur le site internet de la commune et sur les supports de communication associés à l'événement en cours.

## **ARTICLE 8 : DETERMINATION DES GAGNANTS**

Les membres des jurys sont désignés par l'organisateur. Le jury désignera par votes la plus belle réalisation dans chacune des 3 catégories. Les choix du jury se fonderont sur un ensemble de critères, comme cité dans l'article 4.

En cas d'impossibilité de remise des prix aux gagnants en mains propres, les prix seront tenus à disposition des gagnants par l'organisateur pendant 1 an à compter de la date de remise officielle des prix.

## **ARTICLE 9 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR SUR L'ŒUVRE REALISE**

Le participant, qu'il soit lauréat du concours ou non, cède à l'organisateur un droit libre à reproduction, représentation et édition, aux plans national et international, quel que soit le support et la vocation - sites web, réseaux sociaux, animation multimédia, éditions papier, presse (...).

La ville du Luc-en-Provence reste libre de diffuser, ou non, d'éditer, ou non, l'œuvre pour laquelle les droits ont été cédés.

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur à compter de la date de sa signature. Les droits d'auteur cédés le sont pour toute la durée de la protection légale des droits sur les œuvres couvertes par le droit d'auteur, en application des dispositions légales françaises.

## **ARTICLE 10 : TRAITEMENT DES DONNEES**

La mairie du Luc en Provence enregistre vos données personnelles pour l'organisation d'événements culturels. La base légale du traitement est le consentement.

Les données collectées sont transmises le cas échéant aux organismes de contrôles habilités.

Les données sont conservées jusqu'au retrait du consentement de la personne.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données ou retirer votre consentement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service culture de la mairie du Luc en Provence : [tourhexagonale@mairie-leluc.fr](mailto:tourhexagonale@mairie-leluc.fr) ou 04 94 60 74 51

Vous pouvez également contacter notre délégué à la protection des données : SICTIAM [dpo@sictiam.fr](mailto:dpo@sictiam.fr)

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Le maire,

Vice-président du conseil départemental  
du Var,



Dominique LAIN



## Concours Le Luc'IA

### BULLETIN DE PARTICIPATION

A remplir et à retourner, accompagné de votre œuvre à :

#### Espace Tour Hexagonale,

Place Pasteur, 83 340 Le Luc en Provence,

04.94.60.74.51

**Catégorie Adulte**

Nom :

.....Prénom.....

Demeurant à :

.....

Ville / CP : .....

☎ : .....

@ .....

**Catégorie Jeunesse**

Je soussigné(e), M ou Mme.....

représentant légal de l'enfant .....

Demeurant à :

.....

Ville / CP : .....

☎ : .....

@ : .....

L'autorise à participer au concours photo "Le Luc'IA" organisé par la ville du Luc-en-Provence.

En m'inscrivant au concours, je déclare avoir pris connaissance du règlement et l'accepte dans son intégralité.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

(précédée de la mention "lu et approuvé")